

L'intervention d'une entreprise extérieure

L'intervention d'entreprises extérieures peut être source de danger. Pour limiter les risques d'accident, vous devez maîtriser toutes les étapes du processus d'intégration et définir des outils de contrôle. (Décret 92-158 du 20 février 1992 et Arrêté du 19 mars 1993)



Une méthodologie pratique pour élaborer votre plan de prévention et animer la prévention durant l'exécution de la sous-traitance.

Programme

THÉORIE :

- **L'accueil d'entreprises extérieures :**
 - Une obligation légale : le cadre réglementaire
 - Les sanctions
 - Rôles et responsabilités des différents acteurs
- **Le décret 92-158 du 20 février 1992 :**
 - Champ d'application
 - Obligations et responsabilités
 - Entreprise utilisatrice et entreprise extérieure
- **Les travaux dangereux :**
 - Arrêté du 19 mars 1993
- **Le déroulement et suivi du plan de prévention :**
 - L'inspection commune et l'analyse des risques
 - La co-activité, les sous-traitants
 - Les mesures de prévention
- **Les cas particuliers**

PRATIQUE :

- **Exercices d'application au travers d'une étude cas :**
 - Analyse des risques
 - Rédaction d'un plan de prévention
 - Présentation, discussion

Durée

2 jours soit 14 heures

Effectif

De 2 à 8 personnes

Lieu

En intra ou en inter entreprises

Sanction de stage

Attestation de présence au stage

Objectifs pédagogiques

- **Savoir** quand appliquer le décret de 1992 ou la réglementation SPS
- **Réaliser** votre analyse de risques et **élaborer** votre plan de prévention
- **Communiquer** vos consignes aux entreprises

Public

Encadrement, donneurs d'ordre, chargés de sécurité, entreprises extérieures

Tarif

Nous consulter



contact@prevacteur.fr



<http://www.prevacteur.fr>

